



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/799

Tarification et règlement extrascolaire des Ateliers de l'été

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRÉRY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/799 - TARIFICATION ET REGLEMENT EXTRASCOLAIRE DES ATELIERS DE L'ETE (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A l'été 2020, pour répondre à la demande de l'Etat ainsi qu'aux enjeux liés à la crise sanitaire et à ses impacts (socio-éducatifs pour les enfants, financiers pour les familles), il avait été décidé d'ouvrir une offre municipale d'accueil de loisirs apprenants. Cette offre, les Ateliers de l'été, qui était venue enrichir l'offre de loisirs existante (municipale et associative) sur 2 semaines en juillet avait permis d'accueillir environ 320 enfants sur 8 sites. Dans le cadre du dispositif national, elle était exceptionnellement gratuite et ouvrait un droit à une aide financière de l'Etat.

Au regard du contexte de crise qui perdure, et du besoin des familles en matière d'accueil de loisirs extrascolaires pour les enfants durant la période estivale, la Ville de Lyon souhaite de nouveau proposer une offre à destination des enfants domiciliés à Lyon et/ou scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires lyonnaises, publiques ou privées.

Celle-ci s'intégrera sur le territoire en complémentarité de l'offre d'accueil de loisirs extrascolaire associative et municipale (Divertisport). Autant que possible, elle permettra d'ouvrir des places sur des quartiers qui restent moins couverts et de proposer un accueil supplémentaire pour les enfants de maternelle. Cette offre répond aux enjeux du projet éducatif de territoire et proposera des activités éducatives, culturelles et sportives.

Un site d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans et un site d'accueil pour les enfants de plus de 6 ans seront implantés dans chaque arrondissement. Cela permettra d'ouvrir jusqu'à 648 places par semaine, avec une répartition des places en fonction du besoin des familles et de l'offre existante sur chaque arrondissement. Les familles auront la possibilité d'inscrire leur enfant à la semaine et seront facturées au prorata des jours ouverts. L'accueil sera continu de 8h30 à 17h30, avec un repas froid fourni par les parents.

Les recettes de l'accueil extra-scolaire pour une offre sur 3 semaines (du 7 au 23 juillet 2021) s'élèveraient à 79 000 € (dont 49 000 € de participations usagers et 30 000 € de prestation de service ordinaire CAF). Les charges s'élèveraient à 219 000 € (dont 166 000 € de dépenses de personnel et 53 000 € de fournitures et sorties). Il en résulte un coût net pour la Ville de l'ordre de 140 000 €

Afin de faciliter l'accès aux Ateliers de l'été à l'ensemble des familles lyonnaises en fonction de leurs revenus et de garantir une cohérence entre les différentes offres municipales, la grille tarifaire retenue (cf. annexe 1) est fonction du quotient familial municipal des familles et identique à la grille de tarification appliquée à Divertisport.

Le tableau en annexe 1 est informatif, il indique les tranches tarifaires appliquées, les montants exacts sont calculés en fonction du revenu des familles. Les résidents hors Lyon peuvent également bénéficier de cette offre selon la tranche de tarif 7.

Un règlement extrascolaire spécifique (cf. annexe 2) est également prévu pour définir les modalités d'accueil et de fonctionnement de ces Ateliers de l'été.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La grille de tarification de l'accueil de loisirs extrascolaire les Ateliers de l'été, jointe en annexe est approuvée comme suit :

Tarifs forfaitaires à la semaine de cinq jours, pour un enfant, en accueil continu, de 8h30 à 17h30, sans repas :

Tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 €:	10,20 €(tarif minimum)
Tranche 2 QF supérieur à 312 €et inférieur ou égal à 800 €:	de 10,20 €à 36,30 €
Tranche 3 QF supérieur à 800 €et inférieur ou égal à 1 150 €:	de 36,30 €à 49,70 €
Tranche 4 QF supérieur à 1 150 €et inférieur ou égal à 1 400 €:	de 49,70 €à 59,10 €
Tranche 5 QF supérieur à 1 400 €et inférieur ou égal à 1 800 €:	de 59,10 €à 73,90 €
Tranche 6 QF supérieur à 1 800 €et inférieur ou égal à 2 100 €:	de 73,90 €à 79 €
Tranche 7 QF supérieur à 2 100 €:	79 (tarif maximum)

- 2- Les recettes « Participations usagers » seront imputées au chapitre 70, en nature 7067, fonction 213, et les recettes « Prestation de Service Ordinaire – CAF » seront imputées au chapitre 74, en nature 74788, fonction 213, de l'exercice en cours.
- 3- La dépense de personnel en résultant sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 et les dépenses de fournitures et sorties seront prélevées sur le chapitre 011, Programme PROJEDU, Opération TEMPERI, en natures 6068, 6188, 6248, 6236, fonction 213 de l'exercice en cours.
- 4- Le règlement de l'accueil de loisirs extrascolaire les Ateliers de l'été joint en annexe 2 est approuvé.
- 5- La tarification et le règlement de l'accueil de loisirs extrascolaire les Ateliers de l'été entreront en vigueur dès que les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération auront été accomplies.

6- M. le Maire est autorisé à :

- Prendre les adaptations organisationnelles nécessaires afin de maintenir le service au bénéfice d'un maximum d'enfants, en cas de circonstances exceptionnelles ;
- Prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET